

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 10 avril 2025 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Absent
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUD	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Conseiller municipal représenté par M.LACHAT
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal présent
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Conseiller municipal présent

Quorum :

*Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.
Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.*

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 10

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 27/02/2025

10-11-12/2025 COMPTES FINANCIER UNIQUE 2024 (Commune, eau/assainissement, lotissement)

13-14-15/2025 AFFECTATION DU RESULTAT (Commune, eau/assainissement, lotissement)

16/2025 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

17/2025 SUBVENTIONS 2025

18-19-20/2025 BUDGETS PRIMITIFS 2025 (Commune, eau/assainissement, lotissement)

21/2025 MODIFICATION DU NIVEAU DE REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT

22/2025 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONTRACTUEL EN CDI DE PLEIN DROIT AVEC LA COM COM DU TRIANGLE VERT

23/2025 TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT – SALLES PERISCOLAIRE

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 27/02/2025

Délibération n°10/2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - 66500 - COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de RUFER Pierre a délibéré sur le compte financier unique du budget communal, pour l'exercice 2024, présenté et résumé ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	494 247,59	381 101,45	875 439,04
	Recettes réalisées (1)	B	91 626,64	418 327,89	509 954,53
	Restes à réaliser	C	19 056,00	0,00	19 056,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	441 200,00	866 201,43	1 307 401,43
	Dépenses réalisées (1)	E	181 733,89	497 403,67	679 137,56
	Restes à réaliser	F	65 487,32	0,00	65 487,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-90 107,25	-79 075,78	-169 183,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-53 047,59	551 762,82	498 715,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-143 154,84	472 687,04	329 532,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-45 831,32	0,00	-45 831,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-188 986,16	472 687,04	283 700,88

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget commune 2024.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)

Délibération n°11/2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - 66501 – EAU/ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de RUFER Pierre a délibéré sur le compte financier unique du budget eau/assainissement, pour l'exercice 2024, présenté et résumé ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	792 662,83	218 492,87	1 011 155,70
	Recettes réalisées (1)	B	707 482,26	218 739,42	926 221,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	454 572,23	207 286,70	661 858,93
	Dépenses réalisées (1)	E	464 472,23	120 217,96	574 690,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	263 010,03	98 621,47	361 631,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-338 090,60	-11 206,17	-349 296,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-85 080,57	87 315,30	2 234,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-85 080,57	87 315,30	2 234,73

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget eau/assainissement 2024.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)

Délibération n°12/2025 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - 66502 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de RUFER Pierre a délibéré sur le compte financier unique du budget lotissement, pour l'exercice 2024, présenté et résumé ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	103 353,32	137 000,00	240 353,32
	Recettes réalisées (1)	B	49 909,18	65 887,50	115 796,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	0,00	224 731,48	224 731,48
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	49 909,18	49 909,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	49 909,18	15 978,32	65 887,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-103 353,32	87 731,48	-15 621,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-53 444,14	103 709,80	50 265,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-53 444,14	103 709,80	50 265,66

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget lotissement 2024.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (9 voix)**

Délibération n°13/2025 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

- un excédent de fonctionnement de : 472 687.04 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-79 075.78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	551 762.82 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	472 687.04 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-143 154.84 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-45 831.32 €
Besoin de financement F	=D+E -188 986.16 €
AFFECTATION = C	=G+H 472 687.04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	188 986.16 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	283 700.88 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°14/2025 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

- un excédent d'exploitation de : 87 315.30 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	98 521.47 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-11 206.17 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	87 315.30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-85 080.57 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-85 080.57 €
AFFECTATION (2) = d.	87 315.30 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	85 080.57 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 234.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)

Délibération n°15/2025 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT

- un excédent de fonctionnement de : 103 709.80 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 978.32 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	87 731.48 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	103 709.80 €
D Solde d'exécution d'investissement	-53 444.14 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -53 444.14 €
AFFECTATION = C	=G+H 103 709.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	103 709.80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)

Délibération n°16/2025 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : **10,28 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,56 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **23,59 %**

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°17/2025 - SUBVENTIONS 2025

Suite aux différentes demandes de subventions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

	2025
AFM TELETHON	50.00
ANIMATION JEUNESSE	150.00
ASS. PREVENTION ROUTIERE	150.00
BANQUE ALIMENTAIRE	50.00
HANDY UP	50.00
LA MOLLANAISE	1 000.00
CROIX ROUGE	50.00
COOPERATIVE SCOL.MOLLANS	500.00
RESTOS DU COEUR	50.00
LE SOUVENIR FRANCAIS	50.00
ASSOC BOUILLEURS DE CRU	50.00

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°18/2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - 66500 - COMMUNE

Après étude du budget, le Conseil Municipal vote le budget communal exercice 2025 qui se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)

Délibération n°19/2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - 66501 – EAU/ASSAINISSEMENT

Après étude du budget, le Conseil Municipal vote le budget eau/assainissement exercice 2025 qui se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	106 055,96
		103 821,23
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
		(si excédent)
		0,00
		2 234,73
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	106 055,96
		106 055,96
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	167 981,90
		253 082,47
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		(si solde positif)
		65 080,57
		0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	253 082,47
		253 082,47
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	359 118,43
		359 118,43

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)

Délibération n°20/2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - 66502 – LOTISSEMENT

Après étude du budget, le Conseil Municipal vote le budget lotissement exercice 2025 qui se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Credits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	53 444,14
+		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 53 444,14	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		53 444,14	53 444,14

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	188 374,80	84 666,00
+		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Resultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 103 709,80
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		188 374,80	188 374,80

TOTAL DU BUDGET (4)		241 818,94	241 818,94
---------------------	--	------------	------------

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°21/2025 – MODIFICATION DU NIVEAU DE REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT

Emploi permanent quel que soit le temps de travail – Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants (CGFP– art. L332-8 3°)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération du 22/04/2011 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 8h15 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des locaux et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité;
- Vu l'avenant 4 modifiant le temps de travail hebdomadaire à 13h00.
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de MOLLANS est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit le niveau de rémunération de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité, au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 13 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 13/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des locaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

- en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- entre l'indice brut minimum 371 / indice majoré minimum 369 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°22/2025 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTRACTUEL EN CDI DE PLEIN DROIT

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-02-28-00001 portant modification des statuts de la communauté de communes du Triangle Vert, notamment l'article 1er ;

Vu le projet de convention entre la commune et la communauté de communes du Triangle Vert qui définit notamment la nature des activités exercées par l'agent contractuel mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;

Considérant que l'agent contractuel, exerce en partie seulement ses missions dans le service rattaché à la compétence transférée ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, l'agent contractuel doit être mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée, de la communauté de communes du Triangle Vert pour la partie des missions qu'il consacre au service rattaché à la compétence transférée, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et la communauté de communes du Triangle Vert jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°23/2025 - TRAVAUX DE RENOVATION LOGEMENT – SALLES PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que deux salles du logement de la mairie devraient être rénovées pour installer la cuisine du périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les devis de SCHNEIDER Jérôme pour effectuer les travaux de rénovation des 2 salles du logement pour un montant de 3 050.00 € HT soit 3 660.00 € TTC pour les travaux de peinture et d'un montant de 1 790.00 € HT soit 2 148.00 € TTC pour la rénovation du faux plafond.

-- **AUTORISE** le Maire à signer ces devis et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

QUESTIONS DIVERSES

- **Contrat délégation VEOLIA** : fin du contrat fin juin début juillet : quel délégataire ou gérer en direct ?

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 22h30.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 27/05/2025 avec la convocation à la prochaine réunion (03/06/2025) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	